DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE BEZIERS

MAIRIE

DE V I A S

## EXTRAIT

DU

# Registre des Arrêtés du Maire

DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n°: PM/ 2023-179

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation sis rue André FARRET

## Date de publication :

16/06/2023

Date d'affichage :

Date de transmission à la Sous-préfecture :

### Date de notification ?

#### Signature:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

#### LE MAIRE.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

**CONSIDERANT** qu'en raison de l'inauguration de la rue André FARRET, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique en y réglementant le stationnement et la circulation,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 23 juin 2023 de 16h00 à 18h30, heure prévisionnelle de fin d'inauguration sur la rue André FARRET, la circulation est interdite dans les deux sens.

**ARTICLE 2 :** En raison des restrictions qui précédent, la circulation sera déviée dans les deux sens en empruntant les accès du parking jouxtant la rue André FARRET.

**ARTICLE 3 :** La ville de Vias est autorisée à réserver 30 emplacements en vue d'accueillir les officiels pour l'inauguration de la rue André FARRET.

ARTICLE 4: Les réservations de stationnement feront l'objet, au préalable, de la mise en place de la signalisation correspondantes, dans les délais réglementaires. Des barrières de sécurité seront installées afin de délimiter cette zone d'interdiction.

<u>ARTICLE 5</u>: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procèsverbaux conformément à la règlementation en vigueur.

<u>ARTICLE 6</u>: Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 14 juin 2023

Maître Jordan DARTIER

Maire de Vias